AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C0003
FR0012789949-FS0001

2 janvier 2017

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

EUROPCAR GROUPE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 29 décembre 2016, complété par un courrier reçu le 30 décembre 2016, la société Morgan Stanley Plc (The Corporation Trust Company, Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 27 décembre 2016, indirectement, par l'intermédiaire de ses filiales, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société EUROPCAR GROUPE et détenir indirectement 7 400 955 actions EUROPCAR GROUPE[1] représentant autant de droits de vote soit 5,16% du capital et des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Morgan Stanley & Co. International plc	7 180 818	5,01
Morgan Stanley & Co. LLC	220 137	0,15
Total Morgan Stanley Plc	**7 400 955**	**5,16**

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions EUROPCAR GROUPE sur le marché.

A cette occasion, la société Morgan Stanley & Co. International plc a franchi en hausse les mêmes seuils.

[1] Dont 7 192 287 actions EUROPCARGROUPE assimilées au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce, du fait de la conclusion d'un contrat de prêts de titres avec faculté de rappel, sans échéance prévue, et 59 287 actions EUROPCAR GROUPE assimilées au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du fait de la conclusion d'un contrat d'« equity swap » dénouables en espèces, à échéance le 18 octobre 2018, et portant après application d'un delta de 1 sur autant d'actions EUROPCAR GROUPE.

[2] Sur la base d'un capital composé de 143 409 298 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.